

M. Michel CHIALVO, 3 rue Saint Blaise	1.193,21 €
M. Christian NESPOULOUS, 68 rue de la Méditerranée	3.529,24 €
M. Michel DELMAS, 61 rue du Jardin Martel	2.750,39 €
SOGICO syndic de copropriété, 2 rue Lunaret	3.347,30 €

Philippe SAUREL : Je profite de cette délibération pour tordre le cou à une petite rumeur dans le cadre de Grand Cœur. Les fouilles de la synagogue n'ont révélé aucun trésor. Nous avons cependant souhaité prolonger ces fouilles de six mois. En effet, il était nécessaire d'obtenir beaucoup plus d'objets pour se faire véritablement une idée de la reconstruction des lieux. Aujourd'hui, les archéologues n'ont découvert aucun trésor. En revanche, ils mettent à nu des formes et retrouvent des arcatures. Ces découvertes sont tout à fait normales et ces fouilles demandent encore beaucoup de travail. D'ailleurs, le comité de pilotage mis en place en septembre, dressera un bilan de ces fouilles afin de permettre une vision plus aboutie de l'édifice tel que nous pouvons le restaurer.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement des subventions listées ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 53

Adopté à l'unanimité

 Madame BENEZECH revient en séance

19 - ZAC Port Marianne- Consuls de Mer - Futur Hôtel de Ville- Autorisation de signer les marchés - Lot 12 : Plafonds en tissus tendus

Philippe SAUREL : Par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2002, la Ville de Montpellier a approuvé le dossier de concours du nouvel hôtel de ville. Le 19 décembre 2002, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération a été confié à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM).

A l'issue d'un concours, un contrat de maîtrise d'œuvre a été attribué par délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2003 au groupement : « J. Nouvel / F.Fontès / Terrel Technologies / Verdier ».

Le programme prévoit la réalisation d'environ 27 000 m² de SHON pour l'accueil du public, les bureaux des élus et des services, les espaces communs et les locaux techniques. La durée des travaux sera de 39 mois (y compris la période de préparation du chantier).

Pour réaliser les travaux du lot 12 plafonds en tissus tendus, destinés à recouvrir l'accueil, la salle des rencontres et la salle du conseil, un marché à procédure adaptée a été lancé le 18 mars 2010, conformément aux articles 27 et 28 du Code des Marchés Publics.

La commission d'appel d'offres en date du 18 mai 2010 a décidé d'attribuer ce lot 12, Plafonds en tissus tendus, à l'entreprise ci-dessous désignée. L'offre présentée, répond aux critères techniques et administratifs, exprimés dans la consultation.

Lot	Entreprise	Montants retenus en € HT
12 Plafonds en tissus tendus	ALYOS	718 200.87

Francis VIGUIE : Je désire des renseignements sur ce coût. En effet, pour les plafonds de l'accueil, de la salle du Conseil et de la salle des rencontres, la somme s'élève à 718 200 euros. Ce montant s'avère extrêmement important. Depuis longtemps, nous avons compris combien cette nouvelle mairie représentait un enjeu et se devait d'être belle, mais cette somme paraît tout de même coquette. Je ne sais pas cependant si cette somme était comprise dans le devis global ou si elle s'inscrit en plus.

Philippe SAUREL : Cette somme est effectivement incluse dans le devis global. Pour la nouvelle mairie, nous demeurons dans les chiffres annoncés durant le krach : c'est-à-dire, 125 millions d'euros, avec un plafond maximum fixé à 130 millions d'euros.

Il s'agit de plafonds spécifiques résistant aux incendies et répondant à des normes particulières. Ces plafonds ont été l'objet d'un appel d'offres. La commission d'appel d'offres présidée par Serge FLEURENCE a accordé ce marché pour cette somme. Naturellement, les œuvres d'arts évoquées pour décorer ces plafonds ne sont pas intégrées dans ce prix.

Madame le Maire : Dès le départ, ces sommes étaient prévues dans les budgets. Le problème est qu'il s'agit de grandes surfaces et d'une manière ou d'une autre, il est nécessaire de les couvrir. Même en utilisant un autre matériau que du tissu tendu, les coûts demeureraient quasiment les mêmes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et, plus généralement, de signer tous documents relatifs à cette affaire.
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville, Service Conduite d'Opérations : Nature : 23 13 - Fonction : 900 201 - Programme : 100 40

Pour : 48

Contre : 1 (M. Viguié)

Abstention : 5 (UMP-Non Inscrit)

Adopté à la majorité

Monsieur SOUCHE sort de séance, Messieurs DOMERGUE et DUMONT quittent définitivement la séance
